



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Service de la coordination des
politiques publiques

Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de futures liaisons souterraines électriques dans le cadre du raccordement de la future unité de production RONEVA au réseau de transport électrique de EDF Commune de Saint-Pierre

Le public est informé qu'en application des codes de l'énergie et de l'environnement il sera mis à disposition du public le projet de réalisation de futures liaisons souterraines électriques dans le cadre du raccordement de la future unité de production RONEVA au réseau de transport électrique de EDF du **21 décembre 2021 au 20 janvier 2022**.

Le projet de raccordement RONEVA consiste à construire deux liaisons souterraines à 90 000 volts, exploitées en 63 000 volts d'une longueur de 4,5 km, entre la future unité de valorisation énergétique (UVE) et le poste EDF de La Vallée.

Le dossier comprend notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale MRAe et le mémoire en réponse d'EDF.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est la :

Electricité de France (EDF) Réunion
14 rue Sainte-Anne
CS 11005
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
pascale.menetrier@edf

Pendant cette période, les documents relatifs à ce projet seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture « www.reunion.gouv.fr » sous la rubrique : « *Accueil > Publications > Environnement et urbanisme>participation du public>avis de mise à disposition* » et sur un poste informatique en préfecture de La Réunion (6 rue des Messageries - CS 51079 - 97404 Saint-Denis Cedex) ;
- sur support papier à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les documents seront tenus sur demande du public sur support papier à la préfecture de La Réunion (SCOPP/BCPE - site Victoire) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les personnes intéressées pourront adresser leurs observations à l'adresse électronique suivante : consultation-public@reunion.gouv.fr ou sur le registre de mise à disposition à la mairie de Saint-Pierre.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le maître d'ouvrage dressera le bilan de cette participation et le tiendra à disposition du public. Ce bilan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : « *Accueil > Publications > Environnement et urbanisme>participation du public>avis de mise à disposition* »

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique par arrêté.